

CONSEIL MUNICIPAL

Du 14 Novembre 2024 à 20 h

Présidence : Pascal CLAUDE, Maire.

Secrétaire de séance : Elizane CLAUDEL

Secrétaire adjoint : Bertrand PERRIN, DGS

Présents : Tous, sauf,

Absents : MILLOTTE Julie.

Absents excusés : Jonathan GEORGES, Franck MOUGEL,

Pouvoirs : Jonathan GEORGES pouvoir à Anthony HOUILLON, Franck MOUGEL pouvoir à Cédric BUSSON.

Convocations : 08.11.2024

Affichage : 08.11.2024

Fonctionnement du Conseil Municipal

1. Approbation de la dernière séance

Après lecture des grands points du dernier compte-rendu de réunion de conseil par Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le compte-rendu.

2. Installation de Monsieur Pascal LAMBERT au Conseil Municipal

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'installer Monsieur Pascal LAMBERT en remplacement de madame Nathalie HUMBERT qui a exprimé son souhait de quitter le Conseil Municipal. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'installation de Monsieur Pascal LAMBERT.

3. Nomination de Pascal LAMBERT aux différentes commissions

Monsieur Le Maire expose à Monsieur Pascal LAMBERT les différentes commissions communales et lui propose de se positionner. Monsieur Pascal LAMBERT exprime son souhait d'intégrer les commissions suivantes :

- Finance,
- Travaux Matériel et Réseaux,
- Terrain, Urbanisme et Forêt,
- Environnement

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte la nomination de Monsieur Pascal LAMBERT aux commissions susmentionnées.

4. Nomination en remplacement d'un membre du CCAS

Délibération n° 2024.0066

Domaine : Institutions et vie politique

Code : 5.3.2.

Monsieur Le Maire informe qu'en remplacement de madame Nathalie HUMBERT, un nouveau membre au Centre Communal d'Action Social (CCAS) doit être nommé.

Se porte uniquement candidate Madame Fanny MOUHOT.

Il est décidé de voter à main levée.

A l'unanimité le Conseil Municipal,

- APPROUVE la nomination de madame Fanny MOUCHOT en remplacement de Nathalie HUMBERT en tant que membre du CCAS.

5. Décisions prises dans le cadre des délégations

En vertu de la délibération en date du 17 juin 2020 concernant l'institution d'une délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, notamment le point n°11,

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les demandes d'acquisitions suivantes :

PARCELLES	SURFACE TOTALE
AO/0139 Localisation LES ROCASSES (32a rte de Nol)	767 m ²
AE1011 / AE1013 et AE/0661 Rte de l'Usine	1031 m ²

Personnel

6. Délibération modificative du poste d'ATSEM pour inscription dans le cadre des emplois permanents

Délibération n° 2024.0067

Domaine : Fonction publique

Code : 4.2.1

Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 2 000 habitants

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un poste d'ATSEM d'une durée hebdomadaire de 30 heures hebdomadaires annualisées pour assister l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques et l'entretien de locaux.

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-6° et L332-9,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE la création à compter du **27 aout 2024 d'un emploi permanent d'ATSEM au grade d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles** relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de **30 heures hebdomadaires annualisées**.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de un an compte tenu de la hausse d'effectif et en référence aux dispositions de l'article L332-8-6 du CGCT. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des habilitations nécessaires, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

7. Délibération modificative du poste d'agent d'entretien

Délibération n° 2024.0068

Domaine : Fonction publique

Code : 4.2.1

Objet : délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L332-23-1° du CGCT)

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le départ d'un agent titulaire par voie de détachement vers une autre collectivité;

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** : la création à compter du 06/11/2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade adjoint technique territorial contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 06/11/2024 au 05/11/2025 inclus. Il devra justifier de qualifications requises pour l'exercice des fonctions.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Finances

8. Délibération pour adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025 – 2028 proposé par le CDG88.

Délibération n° 2024.0069

Domaine : Finances locales

Code : ~~7.10.2~~

4.1.8

Par une délibération antérieure, la collectivité a autorisé le Centre de Gestion à négocier pour son compte un contrat d'assurance statutaire. Aucune obligation d'adhésion ne pèse aujourd'hui sur la collectivité quant à l'adhésion à la proposition présentée par le Centre de Gestion.

Cette délibération doit permettre, au vu des propositions obtenues par le Centre de Gestion, au Maire d'obtenir l'autorisation de signer les conventions résultant de la passation du marché. Cette autorisation ne pouvait être octroyée antérieurement dans la mesure où, l'assemblée délibérante ne disposait pas des informations suffisantes pour exercer sa compétence.

Objet : Contrats d'assurance des risques statutaires 2025-2028

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a, **par la délibération n°2023.0058 en date du 19/12/2023**, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges afin de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application :

- du **code général de la fonction publique** portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (ou des textes précédents le code et non encore codifiés),
- de la **Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- du **Décret n° 86-552 du 14 mars 1986** pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ,

Monsieur Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune :

- les résultats la concernant. Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les tarifs disponibles par franchise et par option (prise en charge des primes et indemnités, du supplément familial de traitement et des charges patronales le cas échéant),
- La convention de gestion entre la collectivité et le CDG88 prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application :
- Le montant d'une cotisation additionnelle annuelle correspondant à :

Taux A : 0,6% pour les collectivités dont le Document Unique (DUERP) fait l'objet d'un avis favorable des deux collègues du CST concerné et/ou mis à jour dans la limite fixée par le tableau ci-dessous,

Le taux est établi chaque année de facturation.

Facturation au titre de l'année	Date limite de création du D.U.E.R.P.	Date de dernière mise à jour du D.U.E.R.P.
2025	1 ^{er} mars 2025	30 novembre 2025
2026	1 ^{er} mars 2026	30 novembre 2026
2027	1 ^{er} mars 2027	30 novembre 2027
2028	1 ^{er} mars 2028	30 novembre 2028

Le montant de la cotisation au CDG88 étant indexé sur la masse salariale de la collectivité, un minimum de facturation de 15€ sera appliqué.

- Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Le taux de cette cotisation additionnelle est déterminé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion avant le 30 novembre de chaque année (N-1) pour l'exercice à venir (N). En cas de modification de ce taux, une information est réalisée par le Centre de Gestion par courrier postal ou courrier électronique.

Ces actions consistent :

- A suivre les processus d'adhésions et de résiliations du ou des contrats de la collectivité (contrat CNRACL et contrat IRCANTEC),

- A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations et demandes de remboursements des sinistres transmises par la collectivité via l'application mise à disposition par le CDG88 (AGIRHE à ce jour). Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité, y compris les frais médicaux inhérents aux accidents du travail et aux maladies professionnelles,
- Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application mise à disposition par le CDG88 (AGIRHE à ce jour), ainsi que leur transmission automatique à l'assureur ou son courtier,
- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives,
- Mettre à disposition une application informatique pour la gestion du contrat,
- Répondre, en lien avec les Instances Médicales, à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité concernant les absences de toutes natures : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD) , Congé de Grave Maladie (CGM), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (congé pathologique compris)-Paternité-Adoption (MAT), Décès (DC), Temps Partiel Thérapeutique (TPT) / Disponibilité d'Office pour Raison de Santé (DORS) / Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits statutaires : positions découlant des risques mentionnés),
- Assurer le lien avec les instances médicales (Conseil Médical) : transmission automatique des avis au service Assurance Statutaire,
- Mettre en place des contrôles médicaux (CMO-CITIS) ou expertises médicales (CITIS) via le Service de Médecine Agréée et de Contrôle (SMAC),
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité. Les recours contre tiers concernent les CMO ainsi que les CITIS (accidents de service ou trajet),
- Suivi de l'absentéisme et accompagnement pour la prévention et l'amélioration des conditions de travail avec interventions sur le terrain par les équipes concernées du CDG88,
- **S'assurer de la conformité réglementaire des mesures en matière de Prévention Hygiène Sécurité avec notamment :**
 - . La création et/ou la mise à jour du Document Unique (DUERP),
 - . La désignation d'un ACP (Assistant/Conseiller en Prévention) formé et à jour de qualification conformément aux prescriptions réglementaires et faisant l'objet d'un avis favorable par le CST concerné,
 - . La participation de l'ACP aux réunions du réseau des ACP animées par le CDG88,
 - . La désignation d'un ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) formé et à jour de qualification conformément aux prescriptions réglementaires et faisant l'objet d'un avis favorable par le CST concerné,
 - . L'accompagnement sur l'analyse des accidents de service ayant entraîné un arrêt initial de plus de 10 jours (réalisation arbre des causes).
- Activer et assurer le suivi des services du CDG88 liés au retour ou au maintien dans l'emploi, à la limitation des absences pour indisponibilité des agents.
- Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (ou des textes précédents le code et non encore codifiés),

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Pour information, les risques couverts, les options et franchises sont présentées ci-après.

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL

- **Risques garantis :** Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD) , Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris)-Paternité-Adoption (MAT), Décès (DC), Temps Partiel Thérapeutique (TPT) / Disponibilité d'Office pour raison de santé (DORS) / Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits statutaires : positions découlant des risques mentionnés).
- **1) Conditions tarifaires de base**

Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100 %			du Traitement
Brut Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire (TBI+NBI)			
■	8.47 %	15 jours de franchise sur la garantie « Maladie Ordinaire ». Aucune franchise sur les autres risques.	
	7.73 %	30 jours de franchise sur la garantie « Maladie Ordinaire ». Aucune franchise sur les autres risques.	
	7.99 %	15 jours de franchise sur tous les risques (sauf sur la Maternité).	
	6.99 %	30 jours de franchise sur tous les risques (sauf sur la Maternité).	
Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 %			du Traitement Brut
Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire (TBI+NBI)			
	7.00 %	30 jours de franchise sur la garantie « Maladie Ordinaire ». Aucune franchise sur les autres risques	
	6.34 %	30 jours de franchise sur tous les risques (sauf sur la Maternité)	

- **2) Options choisies**

Eléments optionnels

Charges patronales (% du TBI + NBI)	50%
Supplément familial de traitement/Primes/Indemnités (% du TBI + NBI)	7%

II . Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC

- **Risques garantis :** Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Grave Maladie (CGM), Accident de Service / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (congé pathologique compris) – Paternité - Adoption (MAT)

- Conditions tarifaires de base (hors option) :

Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100 %		du Traitement
Brut Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire (TBI+NBI)		
■	1.18 %	15 jours de franchise sur la garantie « Maladie Ordinaire ». Aucune franchise sur les autres risques.
	1.08 %	30 jours de franchise sur la garantie « Maladie Ordinaire ». Aucune franchise sur les autres risques.
Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 %		du Traitement
Brut Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire (TBI+NBI)		
	0.97 %	30 jours de franchise sur la garantie « Maladie Ordinaire ». Aucune franchise sur les autres risques

Eléments optionnels

Charges patronales (% du TBI + NBI)	35%
Supplément familial de traitement/Primes/Indemnités (% du TBI + NBI)	2%

Article 2 : La commune autorise le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents **CNRACL et IRCANTEC**,
- Choisir les franchises et options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant une cotisation additionnelle annuelle de :

Taux A : 0,6% pour les collectivités dont le Document Unique (DUERP) fait l'objet d'un avis favorable des deux collègues du CST concerné et/ou mis à jour dans la limite fixée par le tableau ci-dessous,

Le taux est établi chaque année de facturation.

Facturation au titre de l'année	Date limite de création du D.U.E.R.P.	Date de dernière mise à jour du D.U.E.R.P.
2025	1 ^{er} mars 2025	30 novembre 2025
2026	1 ^{er} mars 2026	30 novembre 2026
2027	1 ^{er} mars 2027	30 novembre 2027
2028	1 ^{er} mars 2028	30 novembre 2028

Cette différenciation a pour but :

- de sensibiliser nos adhérents sur la prévention des risques professionnels et de limiter par conséquent l'absentéisme,
- de permettre à nos adhérents d'être en conformité avec la réglementation (DUERP rendu obligatoire par le Décret du 5 novembre 2001 et ensuite codifié dans le code du travail)
Le montant de la cotisation au CDG88 étant indexé sur la masse salariale de la collectivité, un minimum de facturation de 15€ sera appliqué.
- Mandater le Centre de Gestion pour :

- Le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation consécutive des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur) durant la période 2025-2028. Ce mandat permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation à des conditions préférentielles à celles proposées par l'assureur,
- La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

Article 3 : Obligation réglementaire de la collectivité en matière de prévention des risques professionnels :

La collectivité s'engage :

- mettre à jour son DUERP le 21 juin 2025,

En absence d'élément probant, le taux de cotisation du CDG de 0,65 % serait appliqué.

9. Délibération pour le versement des montants inhérents aux mentions « très bien ».

Monsieur le Maire, propose de sursoir à statuer sur ce point puisque les montants attribués aux mentions Très Bien pourront être incorporés au titre d'une future délibération inhérentes aux tarifs 2025.

10. Décision modificative du budget forêt pour un excédant sur le chapitre 65.

Délibération n° 2024.0070

Domaine : Finances locales

Code : 7.1.1.2

Monsieur le Maire expose qu'un dépassement de crédits a été enregistré au chapitre 65 (section fonctionnement) du budget forêt pour un montant de – 3011,20€ inhérent à un sinistre. Il convient dès lors de rééquilibrer le chapitre par une écriture comptable inhérente à la décision modificative suivante:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la décision modificative suivante :

Budget Forêt :

En Section de Fonctionnement en dépense au chapitre 011 articles 61 524: - 3011,20 €
au chapitre 065 article 65 888 : + 3011,20 €

11. Décision modificative du budget forêt pour paiements des factures de travaux forestiers prévus par l'ONF (chapitres 70 et 21).

Délibération n° 2024.0071

Domaine : Finances locales

Code : 7.1.1.2

Monsieur le Maire expose qu'en anticipation du paiement des factures de travaux forestiers relatifs à l'activité forestière de la commune, il est prévu une décision modificative du budget forêt aux chapitres 70 et 011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la décision modificative suivante :

Budget général :

En Section de Fonctionnement : en recette au 70 : + 30 000
en dépense au 011: + 30 000

12. Convention avec le centre de la SPA de Brouvellieures.

Délibération n° 2024.0072

Domaine : Motion

Code : 9.4

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que, suite à la séance du Conseil Municipal en date du 26/09/2024, et notamment au sursis à statuer décidé s'agissant de l'adhésion de la commune à l'association Chat Sans Famille, la problématique des chats errants sur le territoire communal demeure. Par conséquent, pour répondre à la problématique il est proposé de signer la convention du centre de la SPA de Brouvellieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention dans laquelle sont précisés les tarifs inhérents aux prestations du centre de la SPA de Brouvelieures ainsi que les documents et avenants s'y rapportant, sur toute la durée du mandat, ce qui permettra à la commune d'assurer une gestion efficiente des animaux errants sur le territoire communal.
- **AUTORISE** les agents du service technique à effectuer des déplacements pour déposer les animaux ramassés et / ou capturés sur le territoire communal au centre de la SPA de Brouvelieures.

Les tarifs inscrits dans ladite convention:

- Prise en charge chien ou chat: 10€
- Garde chien ou chat: 5€
- Forfait déplacement: 0,50€/km
- Forfait capture à l'heure: 11,00€
- Indemnité de danger ou d'insalubrité: 40€

Terrain

13. Achat de terrain à Monsieur THIRIET.

Délibération n° 2024.0073

Domaine : Domaines et Patrimoine

Code : 3.5

Monsieur Bruno VILLIERE, adjoint, rappelle à l'assemblée délibérante la demande de monsieur THIRIET Jean-Marie de vendre sa parcelle cadastrée AO/0010 (303m²) et dont l'emprise correspond à une voirie ouverte à la circulation publique. Il a été proposé en séance du 26/09/2024 d'acheter la parcelle à l'euro symbolique. La proposition a été portée à monsieur THIRIET Jean-Marie qui a accepté le principe d'une vente à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'achat de la parcelle AO/0010, à Monsieur THIRIET Jean-Marie, d'une surface de 303 m².
- FIXE le prix d'achat du terrain à l'euro symbolique.
- AJOUTE que tous les frais inhérents à cet achat seront et resteront à la charge de la commune, notamment les frais de notaire.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document y afférant.

14. Vente de terrain à monsieur PERRIN Jean – Claude.

Délibération n° 2024.0074

Domaine : Domaines et Patrimoine

Code : 3.5

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner la demande d'achat de la parcelle communale cadastrée AN/0142 et d'une superficie de 2275m² sollicitée par Monsieur Jean-Claude PERRIN par un courrier en date du 11/10/2024. La parcelle en question est située en zone agricole (A) au Plan Local d'Urbanisme communal. Par ailleurs il est remémoré que cette parcelle est soumise au régime forestier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 4 abstentions et 15 avis défavorables, rejette la demande d'achat de la parcelle susmentionnée à Monsieur Jean-Claude PERRIN.

- REJETTE la vente de la parcelle AO/0010, à Monsieur THIRIET Jean-Marie, d'une surface de 303 m².

Forêt

15. Achat de la parcelle forestière cadastrée AC/0007 appartenant au groupe SIAT (régularisation suite à convention de passage de canalisation d'eau).

Délibération n° 2024.0075

Domaine : Domaines et Patrimoine

Code : 3.5

Monsieur Bruno VILLIERE, adjoint, informe l'assemblée délibérante qu'en régularisation du passage d'une canalisation d'eau potable sur une parcelle privée et selon les termes de la convention entre la commune et le groupe SIAT, il est proposé l'acquisition de la parcelle cadastrée AC/0007 d'une contenance de 220m² à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'achat, en l'état, de la parcelle AC/0007 au groupe SIAT pour une surface totale de 220m².
- FIXE le prix d'achat du terrain à l'euro symbolique.
- AJOUTE que tous les frais inhérents à cet achat seront et resteront à la charge de la commune, notamment les frais de notaire.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document y afférant.

16. Achat de la parcelle forestière (ancien rucher) cadastrée F/0374 appartenant à Madame François Régine.

Délibération n° 2024.0076

Domaine : Domaines et Patrimoine

Code : 3.5

Monsieur Bruno VILLIERE, adjoint, informe l'assemblée délibérante que la parcelle cadastrée F/0374, d'une contenance de 16 m², relative à l'emprise d'un ancien rucher et qui aurait dû être intégrée dans un achat précédent de parcelles forestières, il convient dès lors de régulariser la situation par l'acquisition de cette parcelle enclavée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'achat, en l'état, de la parcelle F/0374 à Madame FRANCOIS Régine pour une surface totale de 16 m²
- FIXE le prix d'achat du terrain à l'euro symbolique.
- AJOUTE que tous les frais inhérents à cet achat seront et resteront à la charge de la commune, notamment les frais de notaire.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document y afférant.

Intercommunalités

17. Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Délibération n° 2024.0077

Domaine : Document d'Urbanisme

Code : 2.1

Monsieur Le Maire rappelle le contexte et notamment le transfert de la compétence « document d'urbanisme » à l'EPCI ainsi que les différentes étapes de la procédure menée. Il est rappelé également les points de modifications apportés au règlement dans le cadre de cette modification.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 153-30, L. 153-36 à L. 153-44, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme de LE SYNDICAT approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 19 octobre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 septembre 2023 prescrivant la modification du PLU de LE SYNDICAT ;

Vu l'arrêté de la Communauté de Communes n°2024/227, du 26 août 2024 de mise à enquête publique du projet de modification du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu l'avis de la CDPENAF ;

Vu l'avis des personnes publiques associées ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 septembre 2024 au 9 octobre 2024, ensemble les conclusions, le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les demandes et suggestions des Personnes Publiques Associées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique et qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte de la manière suivante :

- Suppression du point concernant la création d'une STECAL agricole, l'activité pour laquelle était prévue cette modification n'étant pas considérée comme une exploitation agricole pérenne,
- Adaptation de la rédaction des prescriptions littérales pour faciliter leur application,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification du plan local d'urbanisme de LE SYNDICAT, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et de la notification aux personnes publiques associées, telle qu'elle est annexée à la présente délibération;

Informations diverses

- Monsieur Le Maire présente un point sur le contexte économique et évoque les futures répercussions sur les collectivités territoriales eu égard au projet de Loi de Finances pour l'année 2025.
- Monsieur Le Maire fait un rappel des projets en cours et suivis par la CCHV, notamment le projet de PLUi, les travaux de rénovation du cinéma de Vagney.
- Monsieur le Maire fait un retour sur la cérémonie des 80 ans de la libération de la commune qui fut un réel succès. Sont remerciées, toutes les personnes ayant participé activement à l'événement.
- Monsieur Le Maire informe la prise de commandement lundi 18/11/2024 du nouveau Commandant de Police, monsieur GRETH.
- Monsieur Le Maire évoque qu'un travail d'actualisation du règlement de cimetière a été réalisé. Il est en cours de finalisation.
- Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le dernier Conseil Municipal de l'année 2024 se tiendra en date du 19 décembre 2024.

Les adjoints présentent successivement les points suivants :

- Denise CHEVRIER :
 - o un point sur l'événement de la Sainte Barbe qui se tiendra le 23/11/2024 et pour lequel 78 participants sont recensés,
 - o un point sur la commission déchets qui occasionne de nombreux débats, notamment sur les tarifs. Il est proposé, en sus, de prévoir une visite du centre de tri de Chavelot.
- Jean-Louis PIERRAT : un point sur les différents programmes de travaux en cours,
- Marie GUILLEMIN : informe le lancement des commissions relatives au bulletin municipal.
- Bruno VILLIERE : n'a pas de point spécifique à aborder,
- Alexandre GEHIN : un point sur les élections du Conseil Municipal des Jeunes et le projet présenté pour les décorations de Noël. 17 enfants sont mobilisés les mardis et vendredis pour travailler sur ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance les jours et an susdits.

La séance est levée à 21 heures 57 minutes.

